



## Chèques impayés après la vente d'un véhicule

Par **batifois**, le **16/07/2009** à **19:58**

Bonjour,

j'ai vendu un voiture a des particuliers paiement en 3 chèques le premier d'un montant de 800 euros a bien été validé, par contre les deux autres un de 900 euros et le deuxième de 800 euros ont été rejetés par la banque.

quels sont les recours pour obtenir le paiement de ces chèques?

nous rappellons l'acheteur qui nous promet un virement qui au bout d'un mois n'est toujours pas effectué sur notre compte.

nous nargue en nous précisant que nous avons aucun recours envers lui.

merci de votre réponse

Par **Idou**, le **17/07/2009** à **01:58**

Bonjour, je connais un amis qui travaille dans dans une societe qui securise et garanti tous type de paiment par cheque ( au contant, au differer, caution et meme la vente a distance), cette societe propose un remboursement a 100% des impayes cheques jusqu' a des montant de 10 000€ par cheques. Pour donner un ordre d' idee, ils securisent des societes comme air france, metro, leclerc,etc... Et de nombreux garage et de commerce de detail dans toute la france. Plus de 10 000 partenaires leurs font confiance en france. Je vous conseille de les contacter car ils peuvent vous eviter les impayer cheques de tous type comme faute de

provision, vole, fraude, et fichier banque de france. Voici les coordonnees de mon contact : vous demandez Mr Debenne au 0170734000 et apres le serveur vocal vous taper le numero de poste 6306 et vous tomberez directement dessus. C' est la societe Certegy Transax.  
Bonne soiree

Par **Patricia**, le **19/07/2009** à **13:00**

Bonjour,

Pour inciter cette personne à s'acquitter de ses obligations, envoyez lui une Mise en demeure. LR/AR.

Précisez dans votre courrier :

- Date de rédaction
- Coordonnées du destinataire, les vôtres avec signature
- Résumer le problème, les faits
- demander le règlement avec une date butoir

N'oubliez pas d'inclure dans votre texte, l'expression "mise en demeure" pour qu'il sache à quoi s'en tenir.

Sans réponse de sa part ou si il refuse de s'y conformer, votre recours suivant sera un huissier en faisant appel auprès de votre tribunal.

Ces frais de justice seront à sa charge.